



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Mise en place d'un sens unique de circulation  
Rue du Haut Liez  
N° 58/2023

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la requête des riverains de la rue du Haut Liez,

Considérant que pour la sécurité des usagers et des riverains il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation, sans exceptions, dans la rue du Haut Liez,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur concernant la restriction de circulation des véhicules dans la rue du Haut Liez.

Article 2 : Il est instauré un sens unique de circulation dans la rue du Haut Liez, applicable à tous les véhicules motorisés ou non, dans le sens montant à partir de l'intersection de la rue Hyacinthe Lenne jusqu'à l'intersection de la rue Jean Jaurès.

La circulation des véhicules motorisés dans le sens descendant à partir de l'intersection de la rue Jean Jaurès sera interdite y compris pour les riverains de la rue du Haut Liez sauf pour les engins agricoles. les riverains de la rue du Haut Liez pourront emprunter la rue du Chemin Croisé.

Article 3 : La matérialisation verticale, panneaux de type C12 et B1, panonceau de type M4 et J, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le service technique de la ville.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Mme Lydie Guilbert, A.S.V.P, Agent de Prévention et le service technique de la ville sont chargés de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Général, de la Police de Douai,
- au SDIS : circulation.g5@sdis59.fr,
- M. le Directeur d' EVEOLE,

- Le service collecte des déchets de la Communauté d' Agglomération du Douaisis , 59351 Douai,

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié sur le site Internet de la Commune le vendredi 05 mai 2023

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 05 mai 2023  
Le Maire

Alain Mension

